Les carrières

« Art. 31. — Les exploitations de minières et carrières souterraines où il est ouvert pourront être autorisées aux exploitations de mines pour l'application de la présente loi, en vertu de décrets rendus en Conseil d'Etat sur la proposition du ministre des travaux publics. »

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 12 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

Notre représentant au Maroc

M. Hanotaux a fait savoir que, contrairement à ce qui a été prétendu, M. Dauligny, ministre de France, est toujours au Maroc, où il restera jusqu'à nouvel ordre.

La division de l'amiral Le Bourgeois

La division navale, commandée par l'amiral Le Bourgeois et comprenant : le *Roche*, le *Neptune* et le *Tage*, est partie pour la côte d'Afrique, où elle fera des manœuvres.

L'avisо le *Lalande* est parti en avant de la division et sera demain à Mers-el-Kébir.

Poursuites contre un journal socialiste

Le Conseil a décidé que les poursuites seraient exercées contre le journal *Le Paria Ouvrier*, pour injures adressées à l'armée dans un article du 10 juin, intitulé : *Bitter socialiste*.

Le Budget

D'un premier examen auquel les ministres se sont livrés au sujet de leur budget respectif, il résulte que les prévisions de dépenses de l'exercice 1895 pourront être très sensiblement réduites. Les chiffres définitifs seront arrêtés au conseil de jeudi.

Fonctionnaires coloniaux

M. Delcassé a fait signer un décret aux termes duquel sont nommés : inspecteur général de la classe des colonies, M. Maurice Dubard, inspecteur général de 2e classe ; inspecteur de 2e classe, M. Chaudié, inspecteur de 3e classe ; inspecteur de 2e classe, M. Bouchaud, inspecteur de 3e classe.

La marine marchande

Le ministre de la marine a fait approuver un projet de loi portant modification du décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 concernant la marine marchande.

Commission des Douanes

Paris, 12 juin. — La commission des douanes s'est réunie mardi matin sous la présidence de M. Méline.

Elle a continué la discussion de la proposition de M. Guieysse, concernant les droits de douanes sur le plomb, le zinc, les minerais et leurs dérivés.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Siegfried, Charles Roux et Berger, la commission s'est ajournée à jeudi à une heure pour entendre le gouvernement, représenté par les ministres des affaires étrangères et du commerce.

CHAMBRE

Séance du 12 juin 1894

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Casimir-Périer.

La proposition de loi de M. Bourgeois (Jura) tendant à remplacer l'impôt sur la prime d'assurance contre l'incendie par un impôt sur la valeur assurée est prise en considération et renvoyée à la commission du budget.

Le chemin de fer de Pont-de-la-Beulle

A PONT-A-MARCQ

Elle adopte le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie normale de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq.

LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi modifiant le règlement de la Chambre.

Une modification à l'article 35 est adoptée.

Cette modification porte que tout rapport devra être déposé dans un délai de trois mois au plus après la désignation de rapporteur.

L'article 36 est également modifié. La commission propose qu'il soit créé un bulletin d'abstention.

M. Brisson combat cette proposition. C'est en somme l'abstention qui est un manquement au devoir qu'on a de voter pour ou contre.

M. Léon Bérard, rapporteur, soutient la proposition. Il y aura trois bulletins : rouge, pour : blanc, pour : blanc, pour l'abstention.

M. Maxime Habert développe un contre-projet supprimant le vote par procuration et organisant un contrôle de la présence des députés aux séances.

Mon projet, dit-il, gêne, j'en conviens, certains adversaires du capital qui vont porter en province la bonne parole. (Rires).

VIF INCIDENT

M. Paschal Grousset. — C'est du cabotinage que vous faites. (Bruits).

M. Maxime Habert. — C'est vous qui faites du cabotinage. En tout cas, moi, je ne suis pas du parti de la Comédie. (Applaudissements à droite et au centre).

M. Lévy. — Vous êtes du parti des hannetons.

M. Marcel Habert. — Les insolences venant de vous ne m'affligent pas. (Très bien).

M. Paschal Grousset protestant.

M. Marcel Habert. — Je n'ai pas, comme vous, insulté un officier français. (Applaudissements).

L'orateur termine par une nouvelle charge contre les socialistes qui vont courir la France au lieu de remplir leur mandat.

M. Léon-Bérard, rapporteur. — Il y a des mœurs parlementaires et des nécessités dont il faut tenir compte. C'est des exemples comme le propriétaire et le député a rempli son mandat.

M. Pierre Richard appuie le contre-projet Habert.

M. Pierre Richard. — Si j'ai déposé cette proposition avec mon ami Marcel Habert, c'est que j'ai pour mandat de faire mon devoir, et mes commettants savent qu'alors qu'il y avait à peine 300 électeurs à Saint-Denis, les scrutins comptaient 500 votants. Je demande au président de la Chambre et les articles 114 et 117 sont applicables.

M. Dumas. — Si on peut dénoncer un député (Cris) rue pour quelque fait, c'est lorsque son collègue ne l'y avait pas autorisé.

M. Dumas. — Lorsque un député est absent de la séance, il travaille aussi bien au dehors pour le bien du pays et des électeurs (Rires).

M. Pierre Richard. — Je ne le fai qui vaut.

M. Chapuis (Gard) réclame le scrutin public à la tribune comme simplification. (Vive hilarité). Il demande la date de proposition, tendant à ce que les scrutins publics aient lieu à la tribune.

M. Léon Bérard, rapporteur, répondant à la Chambre que tous ces contre-projets portent sur des modifications difficiles. Il faut commencer par le projet de loi qui a été voté par la commission et qui a été adopté par l'unanimité moins quelques voix.

M. Chapuis réclame la priorité pour sa proposition. Il y a une simplification de scrutin public.

M. Chapuis. — A la tribune ! A la tribune ! (Bruits).

La proposition Chapuis est repoussée par 304 voix contre 95.

La Chambre adopte la commission pour l'article 36 et l'ensemble.

Article 37. — Il est procédé au scrutin dans les formes normales. Le président invite les députés à prendre leurs places. Chaque député a trois bulletins de vote sur lesquels le nom est inscrit. Les bulletins rouges exprimant l'adoption, les bulletins blancs exprimant l'abstention.

Le reste de l'article actuel n'est pas modifié.

Cette rédaction est repoussée par 314 voix contre 183.

La proposition de M. Marcel Habert tendant à ordonner la distribution au début de chaque séance des bulletins de vote est repoussée à une grande majorité.

L'article 39, (texte de la commission) relatif aux nominations en assemblée générale dans les bureaux ou dans les commissions est ensuite mis en discussion.

Les trois premiers paragraphes sont adoptés jusqu'aux mots « chaque député y dépose son bulletin de vote sous enveloppe » exclusivement.

M. Bignard propose un amendement tendant à substituer au contrôle par jetons le contrôle nominatif.

Cet amendement est combattu par le rapporteur.

M. Dupuy, et finalement repoussé après nouvelle lutte vaillante de M. Bignard et de M. Jourde dont l'arrivée à la tribune est saluée par de nombreux rires ironiques et des protestations.

L'adoption de la commission mise ensuite aux voix est à son tour repoussée en ville dans une hilarité.

M. Casimir Périer fait remarquer que la seconde partie de l'article 39 reste ainsi sans majorité.

L'article 39, (texte de la commission) relatif aux nominations en assemblée générale dans les bureaux ou dans les commissions est ensuite mis en discussion.

Les trois premiers paragraphes sont adoptés jusqu'aux mots « chaque député y dépose son bulletin de vote sous enveloppe » exclusivement.

M. Bignard propose un amendement tendant à substituer au contrôle par jetons le contrôle nominatif.

Cet amendement est combattu par le rapporteur.

M. Dupuy, et finalement repoussé après nouvelle lutte vaillante de M. Bignard et de M. Jourde dont l'arrivée à la tribune est saluée par de nombreux rires ironiques et des protestations.

L'adoption de la commission mise ensuite aux voix est à son tour repoussée en ville dans une hilarité.

M. Casimir Périer fait remarquer que la seconde partie de l'article 39 reste ainsi sans majorité.

La Chambre revient alors aux articles 25 et 27 dont la rédaction définitive est adoptée.

La femme témoin

On reprend ensuite l'ordre du jour et on prend en considération une proposition, la proposition de loi de M. Lecomte (Indre), ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de son droit civique, le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil.

Les syndicats professionnels

On aborde la première délibération sur la proposition de loi de M. Sembat, portant modification de la loi du 21 mars 1884, relative à la création des syndicats professionnels.

M. Sembat déclare que la loi de 1884 doit être réformée sur-le-champ, et que les travailleurs attendent cette réforme. Il s'agit des anciens ouvriers leur ont non pas seulement le droit de vivre, puisque des ouvriers exerçant une profession, et les tribunaux dissolvent les syndicats quand leur administrateur est condamné ou simplement sans travail. La commission a modifié la proposition en fait une distinction en autorisant le syndicqué momentanément sans travail à rester dans le syndicat, mais s'il s'agit d'entrer dans le syndicat, la commission exige de l'ouvrier sans travail la preuve qu'il a exercé un certain nombre d'années le métier.

M. Fabecot interrompant M. Sembat s'écrie au milieu de l'hilarité générale : C'est honteux ! Est-ce que je ne suis pas malgré tout un ouvrier chapelier.

M. Sembat. — Tant que vous n'aurez pas une liberté complète, vous n'aurez qu'une amitié dont la laquelle les riches écrasent les pauvres.

M. Maynard. — Vous êtes partisan de violentes sortie contre les syndicats.

M. Sembat. — Non ; je taquine pas les syndicats mais lorsqu'ils ne sont pas de notre avis, nous le leur disons.

M. André Lebon, défend la loi de 1884 et déclare que les syndicats ne sont nullement trancés.

L'urgence est adoptée et le passage à la discussion de l'article unique ordonné. Le président en donne lecture et annonce qu'il a reçu deux amendements, l'un de M. Sembat et l'autre de M. Dubreuil.

M. Dubreuil soutient son amendement et se plaint que la commission ne soit pas assez libérale.

M. André Lebon, rapporteur, répond et cherche à défendre la commission mais la fatigue de son argumentation soulève des protestations à gauche.

M. Paschal Grousset combat à son tour le rapporteur disant que s'il y a des ancien ouvriers dans les syndicats, c'est pour éviter le renvoi des ouvriers placés à la tête des syndicats et en butte aux vengeances des patrons.

M. Guérin, ministre de la justice déclare qu'il est à la disposition de la Chambre, mais il fait remarquer que l'heure est avancée.

Le renvoi à jeudi est ordonné :

La fraude des vins

Le ministre de la justice demande la mise à l'ordre du jour de jeudi, de la loi sur la fraude des vins. Il déclare qu'il est d'accord avec M. Millerand.

L'interpellation Thierry-Cazes

M. Thierry-Cazes demande que son interpellation au ministère de l'instruction publique reste fixée à samedi comme il a été convenu entre M. Leygues et lui.

L'interpellation Thierry-Cazes viendra donc samedi en tête de l'ordre du jour avant la discussion sur la fraude des vins.

La séance est levée à 6 h. 15.

SÉNAT

La séance est ouverte à 2 h. 45 sous la présidence de M. Challemel-Lacour.

Election d'un secrétaire

Le Sénat procède à l'élection d'un secrétaire en remplacement de M. Lourties, nommé ministre du commerce.

M. Tazet est élu secrétaire par 159 voix.

Les intérêts français en Afrique

M. Trarieux lit son rapport sur le crédit de 1,800,000 francs pour la protection des intérêts français en Afrique.

Le rapporteur approuve les déclarations faites à la Chambre par le gouvernement. (Applaudissements).

Le crédit est adopté par 260 voix contre 3.

Le travail des femmes et des enfants

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, modifiant la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des personnes protégées dans les établissements industriels.

Discours de M. Maxime Lecomte

M. Maxime Lecomte, rapporteur, expose les conclusions de la commission. La loi du 2 novembre 1892 a été reconnue insuffisante par les patrons, les ouvriers et les inspecteurs divisionnaires du travail. Tous sont d'accord sur ce point que le durée du travail dans un atelier doit être la même pour tous ceux qui y sont employés. La commission propose donc de fixer à onze heures cette durée pour tous. On alléguera peut-être l'intérêt des enfants et des femmes, mais tout-à-fait en voulant les protéger arriver à les priver de travail est qui sera le maintien de la loi du 1892. (Très bien, très bien).

C'est-e réforme sure pour elle l'opinion publique et la production de la Chambre et si l'on y réfléchit mieux montre que la loi donne de bons résultats, et bien nous pourrons encore faire un pas dans la même voie. (Très bien, très bien.)

On passe à la discussion des articles après un échange d'observations entre MM. Marquis, Lourties, Mazeau et Lecomte, le deux articles du projet dont nous avons déjà fait connaître la teneur sont adoptés et le Sénat décide de passer à une deuxième délibération.

La séance levée à 5 heures 15 est renvoyée à vendredi.

Physionomie des séances

La Chambre avait discuté hier, pendant toute une séance, pour savoir si les députés pourraient faire partie de trois ou quatre commissions en même temps. Elle a consacré aujourd'hui près de trois heures à l'examen d'une question tout aussi importante, celle de l'abstention volontaire. Il ne semblerait pas, à première vue, qu'on puisse se passer pour des débats de ce genre, et pourtant ce n'est jamais chauffée aujourd'hui à propos de la nomination des bulletins blancs. On est allé jusqu'à en traiter de « hannetons ». Mais il faut être député pour prendre ainsi à cœur la modification du règlement. Pour nous, non public, la Chambre ne fait rien d'utile.

***

A la fin de la séance a commencé la discussion d'un projet modifiant la loi sur les syndicats professionnels. Il s'agit, comme on l'a vu, de permettre, d'autoriser, sous certaines conditions, des syndicats ouvriers à être parties aux syndicats de leur profession.

L'auteur du projet, M. Sembat, disait « les patrons ouvriers » sans distinction, mais la Commission a pensé que ce serait aller trop loin et elle a apporté certaines restrictions au texte proposé par le député du Pas-de-Calais.

Celui-ci a porte-t-il à regret sur M. Dubreuil sa rédaction première. Protestation de pure forme d'ailleurs. Les socialistes comme ils l'ont fait l'autre jour à propos de la loi sur les caisses de retraites des ouvriers mineurs acceptèrent à défaut d'une autre chose, ce qui a décidé cette la Chambre paraît disposée à rentrer en se mettant.

Au Sénat

Au Sénat on s'est également occupé des ouvriers. Là, c'est la loi sur le travail des femmes et des enfants qu'agitaient de mal. Le Sénat plus timoré que la Chambre, s'en est tenu aux conclusions de sa commission, qui, après quelques hésitations avait repoussé la transaction proposée par les commissaires de la Chambre.

Nouvelles Étrangères

Grève des mineurs anglais

Glascow, 12 juin. — Les mineurs écossais ont signifié aujourd'hui qu'ils se mettront en grève le 24 juin.

La grève comprendra 70,000 ouvriers.

L'organisation du parti socialiste

A LILLE

Le *Temps* publie sur l'organisation du parti socialiste à Lille, des renseignements que nous reproduisons sous réserve :

Les membres du parti socialiste de notre ville se sont réunis ces jours-ci et ont adopté un plan de réforme destiné à discipliner leurs adhérents. Une commission de cinq membres a été nommée et constitue une sorte de tribunal devant lequel doivent comparaître les membres accusés de certaines fautes.

Par exemple, l'assemblée a décidé qu'il était inconvenant et dangereux de laisser les adhérents du parti socialiste discuter dans les cafés et autres lieux publics les mesures prises dans les réunions.

En conséquence, tout membre du parti qui en entendra un autre participer à pareilles discussions, devra le dénoncer à la commission, qui le fera comparaître devant elle et fera une enquête. Si l'accusation est reconnue vraie, le coupable sera immédiatement rayé des listes du parti. Il a été décidé aussi que le nombre des adhérents croissant très rapidement (on en compte déjà à l'heure actuelle 1,600 payants), les nouveaux adhérents seront soumis à un stage de trois mois, pendant lequel ils ne pourront ni prendre la parole ni voter dans les réunions.

Tout membre qui aura donné sa démission ne pourra être admis de nouveau qu'en se soumettant à un stage de même durée, aux mêmes conditions.

Chronique Régionale

Le déserteur Outrequin

Les députés de la Somme ont fait dernièrement après du ministre de la guerre la démarche que nous avions annoncée, en faveur d'Outrequin, le malheureux déserteur atteint de zoophobie, condamné par le conseil de guerre de Lille.

Le général Mercier a fait le meilleur accueil à la députation, mais il lui a déclaré que, de l'enquête à laquelle il s'était livré, il résultait qu'il y avait de la part de condamné une mauvaise volonté incontestable. Dans de pareilles conditions, il lui était impossible, s'il dit, de le gracier. Toutefois, il se rapellera la démarche faite auprès de lui, et si Outrequin se conduit bien, quand il aura accompli la moitié de sa peine, il le graciera et le versera dans l'infanterie, pour terminer son temps de service.

Les députés de la Somme et le défenseur d'Outrequin savaient ils que le condamné compte dans sa famille des parents aliénés ? En ce moment même, un d'eux est interné.

Nous ne pouvons en dire davantage, mais ce que nous savons nous permet d'affirmer qu'Outrequin est victime de l'hérédité. C'est bien un monomane et un irresponsable.

Chronique du Sport

VÉLOCIPÉDIE

Courses vélocipédiques à Lannoy

Le Club Lannoyen organise pour le dimanche 24 juin, à 2 heures 1/2 des courses vélocipédiques, au profit des pauvres et de l'hospice.

Il y aura 150 francs de prix.

Voici le programme de cette fête :

Course locale. — 1er prix : Un médaillé d'argent, don du club ; 2e, Une médaille de bronze, don du club ; 3e, don de M. Victor Valesier.

Course de liaison. — 1er prix, 15 f. ; 2e, 10 fr. ; 3e, 8 fr. ; 4e, 7 fr. ; 5e, 5 fr. ; 6e, 5 fr. ; 7e, don de M. Victor Valesier. — Mise : 50 centimes.

Course de vitesse. — 1er prix, 20 fr. — 2e, 20 fr. — 3e, 10 fr. — 4e, don de M. Victor Valesier.

Mise : 1 franc.

Course de fondeur. — 1er prix, 15 francs — 2e, 10 — 3e, 8 — 4e, 7 — 5e, don de M. Victor Valesier.

Mise : 50 centimes.

Course de fond. — 1er prix, 15 f. ; 2e, 10 fr. ; 3e, 8 fr. ; 4e, 7 fr. ; 5e, 5 fr. ; 6e, 5 fr. ; 7e, don de M. Victor Valesier. — Mise : 50 centimes.

Course de vitesse. — 1er prix, 20 fr. — 2e, 20 fr. — 3e, 10 fr. — 4e, don de M. Victor Valesier.

Mise : 1 franc.

Course de fondeur. — 1er prix, 15 francs — 2e, 10 — 3e, 8 — 4e, 7 — 5e, don de M. Victor Valesier.

Course de fond. — 1er prix, 15 f. ; 2e, 10 fr. ; 3e, 8 fr. ; 4e, 7 fr. ; 5e, 5 fr. ; 6e, 5 fr. ; 7e, don de M. Victor Valesier. — Mise : 50 centimes.

Course de liaison